

## COMMUNE DE GRIE S2:16701698-20240404-24 01377-DE COMMUNE DE GRIE S2:1676101698-20240404-24 01377-DE Date de réception préfecture : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024

56, rue Principale - 67240 GRIES **2** 03 88 72 42 62 mairie@gries.fr www.gries.eu

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du jeudi 04 avril 2024 à 19h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction: 20 Conseillers présents: 16 Conseillers représentés: 1

Date de convocation: 21 mars 2024

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents: M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Emmanuelle PARISSE

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Joan MAAGER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE

Absente sans pouvoir:

Mme Sabrina KIMMICH, Mme Carole METZ, M. Philippe SCHILLING

## Objet : Adhésion à la politique « Maison Alsacienne du XXIème siècle de la CEA

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. L'engagement de la commune de Gries à la démarche de la Collectivité Européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire. Il est proposé d'adhérer à cette politique et cette démarche de cofinancement et de porter ainsi sur notre commune le plafond de subvention à 30 000 € maximum.

Le cofinancement des projets par la commune de Gries est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé, qui est de 40%. La participation de la commune sera a minima de 7% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit 2 100 €.

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle du 19 juin 2023,

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023- du 13 novembre 2023,

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- D'ADHERER à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel,
- D'ADOPTER la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN,
- DE S'ENGAGER à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Délibération rendue exécutoire Transmise à la Sous Prefecture le 08 avril 2024 Publiée or politique le 08 avril 2024

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Eric HOFFSTETTER

La secretaire Fablenne ANTHONY